



Foire aux questions

Annexe du Guide destiné
aux membres des comités
de perfectionnement locaux

Version automne 2024

Question 1

Pourquoi mon cercle ou mon école doivent organiser du perfectionnement pour ses membres au niveau local?

- L'article 36.02 de la convention collective précise que les personnes enseignantes ont droit à trois jours « pour des ateliers ou conférences de conseils pédagogiques coordonnés au niveau provincial par l'AEFNB, la NBTA et le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance ». Ainsi, le cycle de perfectionnement de l'AEFNB prévoit l'organisation d'un congrès provincial de deux jours consécutifs tous les deux ans. Il accorde également une place primordiale à la formation locale permettant de répondre aux divers besoins particuliers en formation professionnelle et continue des membres à l'intérieur de leur cercle et/ou de leur école.

Question 2

À quel moment de l'année mon cercle doit-il organiser du perfectionnement?

- Les dates pour les trois jours de perfectionnement de l'AEFNB sont précisées à l'intérieur du calendrier scolaire préparé par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Ces trois journées ont habituellement lieu à la fin août, soit le mardi et le mercredi de la semaine précédant la rentrée des élèves, ainsi qu'en mai. L'AEFNB communiquera les dates de perfectionnement aux cercles de la prochaine année scolaire aussitôt que celles-ci seront confirmées par le ministère. De plus, en vertu de l'article 36.03 de la convention collective, le cercle est également tenu d'organiser « une partie raisonnable d'activités de perfectionnement professionnel lors de la journée prévue pour l'assemblée générale annuelle du cercle ».

Question 3

Qui doit organiser le perfectionnement local au sein de mon cercle?

- Le perfectionnement local est organisé par un comité de perfectionnement du cercle (CPC). Les écoles pourraient, selon les besoins, former un comité de perfectionnement de l'école (CPÉ) qui serait chargé d'organiser des sessions de perfectionnement qui refléteraient plus précisément les besoins en formation professionnelle et continue des membres à l'intérieur de chaque école. Ces comités sont formés annuellement lors des assemblées générales des cercles et débutent leur mandat en début d'année scolaire.

Question 4

Est-ce que mon cercle doit organiser des activités de perfectionnement local pendant le congrès provincial de l'AEFNB?

- Lors de l'année du congrès provincial, les cercles qui se situent près de la région hôte du congrès n'ont pas à organiser de perfectionnement local pour leurs membres puisque ces derniers sont tenus de s'inscrire au congrès et d'y participer en présentiel. Tous les autres cercles plus éloignés doivent normalement organiser du perfectionnement local lors de ces deux journées, à condition qu'un nombre important de membres du cercle choisisse de ne pas s'inscrire au congrès.

Le congrès provincial offrira normalement un certain nombre de sessions virtuelles dans sa programmation. Ainsi, les membres qui se situent dans une école à l'extérieur de la région hôte du congrès ont trois options :

- Participer au congrès en présentiel
- Participer au congrès en virtuel
- Participer aux activités de perfectionnement professionnel organisées par son cercle ou son école

Question 5

Est-ce qu'un membre peut être convoqué à une réunion par le ministère, le district scolaire ou sa direction d'école lors des jours de perfectionnement de l'AEFNB?

> Non.

Question 6

Quel type d'activités le comité de perfectionnement local peut-il organiser?

- > Les activités de perfectionnement organisées par les comités de perfectionnement local doivent respecter les critères suivants :
- Le renouvellement continu des connaissances et de l'expertise des membres
 - L'évolution de la profession enseignante
 - L'appui à l'apprentissage et à la réussite éducative des élèves
 - Le principe de l'autonomie professionnelle du personnel enseignant

Bref, les activités organisées peuvent exploiter une multitude de thématiques entourant la pédagogie, l'évaluation, les services aux élèves et le mieux-être, et ce, tant et aussi longtemps qu'il ne s'agit pas de formations obligatoires qui devraient normalement être offertes par l'employeur dans le cadre d'un programme d'études, par exemple. Les activités de formation sont organisées en fonction des besoins professionnels identifiés par les membres.

Question 7

Quelles activités ne sont pas permises lors des journées de perfectionnement de l'AEFNB?

- > Toute formation obligatoire qui serait normalement présentée par le ministère ou le district scolaire, notamment dans le cadre d'un programme d'études, doit être offerte à un autre moment que pendant les trois journées de perfectionnement de l'AEFNB. De plus, les personnes enseignantes ne peuvent pas profiter de ces journées pour s'acquitter de tâches qui ne sont pas considérées comme du perfectionnement (ex. : planification, travail administratif, aménagement de la salle de classe, etc.).

Par ailleurs, pour toute session portant sur le mieux-être, autres que celles offertes par l'AEFNB et la FENB, les membres doivent être en mesure de démontrer de façon explicite que les nouveaux apprentissages effectués lors des sessions de formation permettront à la fois le renouvellement continu des connaissances et de l'expertise des membres, de même que l'appui aux apprentissages et à la réussite éducative des élèves.

Question 8

Quel montant d'argent mon cercle va-t-il recevoir cette année pour organiser ses journées de perfectionnement?

- > Les cercles reçoivent un financement annuel de l'AEFNB provenant de la ristourne de perfectionnement, et ce, au prorata du nombre de membres inscrits au cercle. Ce financement est le montant total lié au perfectionnement envoyé aux cercles. Il doit servir à l'organisation de toutes les journées de perfectionnement local et aux subventions pour activités de perfectionnement accordées par le cercle à ses membres. Les cercles sont priés de répartir les sommes judicieusement entre les journées en tenant également compte du montant alloué en subventions locales. Pour connaître le montant exact du financement annuel de l'AEFNB prévu pour votre cercle, veuillez adresser votre demande au secrétariat de l'Association.

Question 9

La présence de tous les membres du cercle lors des trois journées de perfectionnement de l'AEFNB est-elle obligatoire?

- Oui.

Question 10

Le comité de perfectionnement local doit-il prendre les présences des membres lors des activités qu'il organise?

- Non, le comité de perfectionnement n'est pas tenu de prendre les présences des membres lors des journées de perfectionnement. Toutefois, le cercle doit être en mesure de fournir la liste des personnes présentes lors des sessions de formation à l'Employeur, si ce dernier l'exige.

Question 11

Que doivent faire les membres qui s'absentent lors des journées de perfectionnement de l'AEFNB?

- Les personnes enseignantes qui s'absentent de leur travail lors des journées de perfectionnement doivent suivre la procédure habituelle exigée par l'employeur à cet effet. Les cercles n'ont pas à gérer de quelque manière que ce soit les absences de leurs membres lors des journées de perfectionnement.

Question 12

Le comité de perfectionnement doit-il rembourser les dépenses (honoraires, déplacement, logement, repas, etc.) des personnes-ressources? Si oui, est-ce que l'AEFNB pourrait nous fournir un barème à cet égard?

- Oui, le comité de perfectionnement pourrait avoir à rembourser les dépenses des personnes-ressources. Pour plus de détails, prière de vous référer aux tableaux des honoraires et dépenses préparés à cet effet. Ces derniers se retrouvent dans le Guide destiné aux membres de comités de perfectionnement local.

Question 13

Est-ce que les personnes enseignantes suppléantes et les stagiaires ont le droit de participer aux journées de perfectionnement de l'AEFNB?

- Oui.



Question 14

Le comité de perfectionnement de mon cercle est à la recherche de personnes-ressources pour animer des ateliers lors des journées de perfectionnement. Comment pouvons-nous trouver ces personnes?

- Il existe différentes options :
 - Approcher des collègues enseignantes et enseignants qui démontrent une grande expertise et des pratiques pédagogiques exemplaires au sein de la thématique à exploiter;
 - Communiquer avec le personnel éducatif du MÉDPE ou du district scolaire;
 - Consulter la [liste de coups de cœur de formations en éducation](#) mise à jour régulièrement par le secrétariat de l'AEFNB;
 - Consulter le site Web de l'AEFNB pour découvrir la programmation des cercles dans le cadre des journées de perfectionnement;
 - Communiquer directement avec la personne-ressource souhaitée;
 - Communiquer avec des collègues d'autres écoles ou d'autres cercles pour des idées;
 - Consulter d'anciens programmes d'événements en éducation (ex. : [AEFNB](#), [ACELF](#), [ACPI](#), autres congrès en éducation, etc.);
 - Effectuer une recherche sur Internet ou autre (ex. : organisations spécialisées).

Question 15

Est-ce possible pour un membre, un groupe de membres ou une école au complet de soumettre une demande de formation alternative individualisée ou en équipe collaborative au comité de perfectionnement (CPC ou CPÉ)?

- Oui. Un comité de perfectionnement peut tenir compte de toute demande de formation alternative individualisée ou en équipe collaborative en provenance d'un membre, d'un groupe de membres ou d'une école au complet, à condition que la soumission proposée respecte les politiques de l'AEFNB relatives au perfectionnement professionnel et que celle-ci soit soumise au comité de perfectionnement selon les délais prescrits par le cercle.

Question 16

Que doit faire le comité de perfectionnement local une fois qu'il a complété la préparation de son programme de perfectionnement?

- Le comité de perfectionnement local doit soumettre une ébauche de la programmation au bureau de direction de son cercle pour approbation finale. Celle-ci tient compte des activités proposées par le comité et/ou des demandes de formations alternatives individualisées ou en équipe collaborative en provenance des membres, le cas échéant.

Question 17

Qui est responsable de l'approbation finale du programme de perfectionnement professionnel offert par le cercle?

- Le bureau de direction du cercle est responsable de l'approbation finale du programme de perfectionnement professionnel, selon les modalités et les échéances établies. La présidence de cercle ou sa/son délégué communique au besoin avec le secrétariat de l'AEFNB pour toute question ou préoccupation relative à la programmation proposée.

Question 18

Est-ce que le secrétariat de l'AEFNB doit approuver la programmation finale des cercles présentée dans le cadre des journées de perfectionnement?

- Non. Le bureau de direction du cercle est responsable d'approuver la programmation finale présentée dans le cadre des journées de perfectionnement. Pour sa part, le secrétariat de l'AEFNB conseille le bureau de direction du cercle lors du processus de révision de la programmation finale préparée par le CPC ou les CPÉ, et ce, afin d'assurer que celle-ci respecte les politiques de l'AEFNB sur le perfectionnement professionnel.

Question 19

Le cercle doit-il faire parvenir au secrétariat de l'AEFNB de la documentation au sujet de la programmation finale présentée dans le cadre des journées de perfectionnement?

- Oui. Une fois la programmation finale approuvée, la présidence du cercle ou la personne déléguée fait parvenir au secrétariat de l'AEFNB une copie du programme officiel présenté dans le cadre des journées de perfectionnement, et ce, à titre informatif.

Question 20

Est-ce possible pour un comité de perfectionnement local d'établir un partenariat avec le district scolaire dans l'organisation des journées de perfectionnement de l'AEFNB?

- Oui, ce genre de partenariat est tout à fait possible, dans la mesure où les activités de perfectionnement proposées répondent aux besoins en formation continue des membres. À cet égard, le principe de l'autonomie professionnelle doit être respecté en tout temps.

Question 21

Un membre de notre cercle désire participer aux activités de perfectionnement organisées par un autre cercle. Que devons-nous lui répondre?

- Tout membre qui désire participer aux activités de perfectionnement d'un autre cercle doit soumettre une demande aux deux bureaux de direction des cercles concernés et préciser clairement la raison qui motive une telle demande. L'un ou l'autre des deux bureaux de direction pourrait refuser une demande pour toute raison jugée valable (ex. : le comité de perfectionnement exige que tous les membres soient présents aux activités de perfectionnement du cercle ou de l'école; l'acceptation de la demande pourrait créer des antécédents ayant un impact négatif sur l'organisation de la journée de perfectionnement, etc.).

